

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un du mois de novembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 13 novembre 2023.
La séance est ouverte à vingt heures trente cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.
Madame PEZET donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD.
Monsieur BOTTEREAU donne pouvoir à Monsieur JAUDPOUIN.
Madame PATRY donne pouvoir à Madame ETHORE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame DESNOYERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie le 14 novembre 2023, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section AB n° 510, située 8, rue St Vincent à DISTRE, d'une superficie totale de 735 m² ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie :

- le 14 novembre 2023, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :
- Propriété cadastrée section AB n° 27, située 15, rue Nationale à DISTRE, d'une superficie totale de 395 m²
- le 21 novembre 2023, une notification de vente de fonds de commerce exploité dans les locaux susmentionnés.

Monsieur VIGNERON, rappelle également la délibération du 18 juillet dernier autorisant le transfert de la licence IV de débit de boisson et le débit de tabac, vers la zone du Champ Blanchard, sous réserve de pouvoir acquérir les murs de l'ancien commerce, annoncé au prix de 60 000 €, par le propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour tenter de pérenniser le commerce dans le centre bourg, de préempter l'immeuble cadastré AB 27 au prix de 60 000 € ; le prix de 70 000 € étant considéré trop élevé par rapport aux travaux à réaliser et renonce au droit de préemption sur le fonds de commerce.

PRESENTATION DEMARCHES ZAN

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) faite par Messieurs TOURON et LAIRE.

(Arrivée de Mme PEZET à 21h45)

PRESENTATION RLPI

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du projet RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) faite par Messieurs TOURON et LAIRE.

PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 mars 2023 ;

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 18 avril 2023 ;

Vu le certificat en date du 7/11/2023 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis Marais de Munet, parcelle cadastrée section ZP n° 176, d'une contenance de 4 180 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et après vote à main levée, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : *assurer l'entretien et la coupe de bois pour sécuriser la circulation* ;
- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

REMBOURSEMENT FRAIS IMMATRICULATION VEHICULE

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que dans le cadre de l'achat du véhicule pour l'agent en charge du SIVU, il n'a pas été possible sur le site ANTS de payer en direct, le service d'immatriculation du véhicule.

De ce fait, Monsieur le Maire a dû utiliser sa propre carte bancaire pour régler les frais de carte grise qui s'élèvent à 141.76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour que cette dépense incombant à la commune mais réglée par le Maire lui soit remboursée.

ANCIEN FOURNIL

Monsieur le Maire expose que les acquéreurs de l'étage de la boulangerie seraient disposés à acquérir, dans le cadre d'une location avec options d'achat, l'ancien fournil, aux charges et conditions suivantes :

- Location de 75 € mensuels à compter du 01/01/2024 ;
- Option d'achat au 01/01/2026 : 6 500 € ;
- Réfection des peintures des menuiseries extérieures par la commune de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le bail, qui sera fait sous la forme administrative et l'acte en l'étude de Maître ZENNER, à Vivy.

OPTIMISATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe que les propriétaires des parcelles cadastrées section ZO n° 350, d'une superficie de 1 731 m² et d'une partie de la parcelle ZO n° 139, d'une superficie de 280 m², seraient vendeurs.

Les parcelles sont classées pour partie en zone UB.

Considérant l'intérêt d'économiser les terrains constructibles et de répondre aux exigences de la loi ZAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager une négociation avec lesdits propriétaires.

PRIME FIN D'ANNÉE

Sur proposition de Madame CHAMBRY, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le versement d'une prime annuelle de fin d'année aux agents communaux ;
- de fixer pour l'année 2023 à 5 200 € l'enveloppe maximale globale ;
- de charger Monsieur le Maire et ses adjoints de la répartition de ladite somme selon les critères prédéfinis.

La répartition aura lieu le mercredi 29 novembre lors de la réunion des Adjointes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire informe qu'afin de mettre en concordance le chapitre 21 avec les factures déjà mandatées et non prévues au Budget Primitif, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
615221 O23	60000	60000		
Total section fonctionnement	60000	60000	0	0
21571		28060		
2182		5000		
21312		26940		
O21				60000
Total section investissement	0	60000	0	60000
Total général	60000	120000	0	60000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

NOM FESTIVAL

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, présente les noms sélectionnés parmi tous ceux qui étaient listés pour choisir le nom à donner au festival de juin 2024 et invite les conseillers municipaux à désigner celui qu'ils préfèrent parmi ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le festival s'appellera : FESTI - DISTRÉ

Infos :

- Monsieur Le Maire fait part de sa visite de l'église avec Madame l'Architecte des bâtiments de France.
- Le bénéfice 2023 du Belothon s'élève à 1 150 € qui seront versés au Téléthon.
- Réunion de la commission « cuisine centrale » élus et parents, le Mardi 5 décembre à 17h45, en Mairie.

Pour copie conforme au registre,
Le 27 novembre 2023.

Le Maire,
Eric TOURON